MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Service de l'emploi pénitentiaire
Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Règlement de la Consultation (R.C.) n°06/06062026

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICES

Personne Publique / Pouvoir Adjudicateur – auteur du marché :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Agence du Travail d'Intérêt .Général et d'.Insertion .Professionnelle des personnes placées sous main de justice **(A.T.I.G.I.P)**
Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires **(RIEP)**

11, Rue Louisa Paulin
19015 TULLE
www.sep.justice.gouv.fr

Objet de la consultation :

Fourniture et livraison de produits métallurgiques en acier divisés en 2 lots destinés à tous les ateliers ATIGIP - RIEP Métallerie (dép. : 14, 27, 36, 47, 54, 55,56, 65, 77)

- **Lot 1 : Produits profilés : tubes, laminés, étirés, etc…**
- **Lot 2 : Produits plat : tôles, plaque, etc…**

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 07 décembre 2026 à 12 heures

Le présent **appel d'offres est ouvert** et est soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il est du type accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, sans montant minimum et avec montant maximum.

Le présent Règlement de Consultation comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DE L'ATIGIP SEP 3

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 – OBJET 3
1.2 - MODE DE PASSATION 3
1.3 - TYPE DE CONTRAT 3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.5 - ETENDUE DES PRESTATIONS 4
1.6 - NOMENCLATURE 4
1.7 - RENOUVELLEMENT 4

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4
2.3 - VARIANTES 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5

3.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION 5
3.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 5
4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE 5

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 5

6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 6
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 6

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 6
7.2 - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES 6
7.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 7

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 7
8.2 - PROCEDURES DE RECOURS 7

Préambule – PRESENTATION DE L'ATIGIP SEP

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire **(SEP)** est un service de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice **(ATIGIP)**, service à compétence nationale placé sous l'autorité du Garde des Sceaux et du Directeur de l'administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d'intérêt général, la formation professionnelle et le travail, dans les établissements pénitentiaires.
A ce titre **l'ATIGIP** est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (**RIEP**) » qui lui confère l'autonomie financière en matière d'achats et d'investissements
Le SEP-RIEP est en charge de l'emploi pénitentiaire en régie et à ce titre assure la gestion technique, commerciale, administrative et financière de ses ateliers de production implantés principalement dans des établissements pour peines.
Le SEP-RIEP, au sein de l'ATIGIP, bénéficie donc de modalités particulières de fonctionnement et d'organisation qui ont pour but de lui conférer une véritable dynamique d'entreprise adaptée aux exigences des marchés concurrentiels. Il est doté des moyens structurels et fonctionnels permettant de développer le travail pénitentiaire.
Ce souci de développer l'emploi en établissements pénitentiaires répond à trois préoccupations essentielles :
Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne détenue : respect des rythmes et des délais, atteindre un niveau de productivité et de qualité dans le travail exécuté, acquérir une réelle qualification professionnelle.
Permettre la constitution d'une source de revenus au profit du détenu, des victimes, de la collectivité.
Réguler la vie en détention : contribution au maintien de la santé et de l'équilibre psychologique des personnes détenues, prise en considération du respect de soi, des droits et devoirs.

L'ATIGIP-RIEP représente :
Environ 50 ateliers implantés dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires, dans divers secteurs d'activités : confection - menuiserie boissellerie - métallerie - mécanique générale - imprimerie - informatique - traitement du son et de l'image - travail à façon - reliure -cuir - exploitation agricole.
1 200 détenus employés, encadrés en atelier par 150 personnels de l'administration, et appuyé par 50 personnels au siège de Tulle (19).
Un chiffre d'affaires de 30 M €.

Plus d'informations sur le site : **www.sep.justice.gouv.fr**

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de produits métallurgiques en acier divisés en 2 lots destinés à tous les ateliers ATIGIP - RIEP Métallerie (dép. : 14, 27, 36, 47, 54, 55, 56, 65, 77) :

- Lot 1 : Produits profilés : tubes, laminés, étirés, etc…
- Lot 2 : Produits plats : tôles, plaque, etc…

Au titre de cet accord-cadre et de ses marchés subséquents, les titulaires réalisent les prestations suivantes :

- la fourniture des profilés acier et des tôles,
- la livraison dans les locaux de l'atelier,

Le présent accord cadre et les marchés subséquents qui en découlent sont passés pour le compte des ateliers ATIGIP – RIEP Métallerie dont les adresses figurent en « Annexe 1_ Adresses ateliers ATIGIP RIEP ».

1.2 - Mode de passation
La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat
L'accord-cadre sans minimum avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.
Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent accord cadre se décompose en 2 lots attribués séparément et répartis comme suivant :

- Lot 1 : Produits profilés (tubes serruriers, profilés marchands courants, profils creux, laminés, acier étiré, poutrelles, larges plats, ronds, profilé à froid, profilé spéciaux, sans soudures, etc…) facturés au ml ;

- Lot 2 : Produits plats (tôles laminées à chaud, tôles laminées à froid, tôles DKP, à reliefs, galvanisées, tôles électro zinguées, plaque, etc… facturés à la tonne.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour **un ou deux lots.**

Les accords-cadres issus des deux lots sont attribués séparément, ils peuvent être accordés à un même titulaire ou à des titulaires différents.

Les marchés subséquents issus de ces accords-cadres sont attribués séparément et peuvent être accordés à des titulaires différents ou à un même titulaire des accords-cadres.

1.5 - Etendue des prestations

L'accord-cadre est sans montant minimum avec un montant annuel maximum des prestations estimé à :
- Lot n°1 : 350 000€ ;
- Lot n°2 : 900 000 €.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 14622000-7 ACIER.

1.7 - Renouvellement

Pour chaque lot, le marché est passé pour **une première période d'un an** à compter de la date de notification.

Au-delà, il sera **renouvelable 3 fois par tacite reconduction.**

Le pouvoir adjudicateur peut se prononcer au plus tôt 3 mois avant la fin du marché sur la non reconduction de celui-ci. Si aucune décision n'a été prise au plus tard un mois avant la fin du marché, le pouvoir adjudicateur est considéré comme ayant accepté sa reconduction.

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut faire part à celui-ci, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du contrat ; le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Dans l'objectif d'assurer la bonne exécution des prestations, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée à 1 an et indiquée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le SEP- RIEP est un service de l'Etat organisé sous la forme d'un compte spécial du Trésor créé par la loi n° 501615 du 31 décembre 1950, compte n° 909.

Comptable assignataire : L'agent Comptable de la R.I.E.P. 11 Rue Louisa Paulin – BP 534 – 19015 TULLE CEDEX tél 05.55.29.99.32.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Important : La remise de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessous est obligatoirement à respecter ; à défaut l'offre ne sera pas recevable.

4.1 Documents relatifs à la candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre l'ensemble des pièces justificatives exigées par le Code de la commande publique, notamment :

- La lettre de candidature : imprimé DC1 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- La déclaration du candidat : imprimé DC2 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- (Préciser les éventuelles certificats et agréments obtenus pour exercer l'activité professionnelle objet du présent marché)
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois.
- Les déclarations sur l'honneur prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Autre pièce - (Copie du ou des jugements, si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie des jugements prononçant cette décision.)
- Attestation fiscale de moins de 1 ans
- La liste des travailleurs étrangers ou une attestation sur l'honneur de non-emploi.

L'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs de ces pièces pourra entraîner le rejet de la candidature comme incomplète ou irrégulière, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

4.2 Documents relatifs à l'offre

- ***L'acte d'engagement : Imprimé ATTRI1***
 Renseigné et signé ainsi que **ses annexe AE « Offre de** prix » lot 1 et 2.

- ***Le C.C.P n° 06/06062026*** Paraphé à toutes les pages (recto/verso) signé et tamponné en dernière page.
- **L'annexe CCP** « Considérations sociales et environnementales ».

Article 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixée à :

Lundi 07 décembre 2026 à 12h00

6.1 - Transmission électronique

Conformément et en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être uniquement transmises par voie électronique, pour l'ATIGIP RIEP les offres sont déposées exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondération
1-	Capacité du candidat	30 points
2-	Délai de livraison	25 points
3-	Prix indicatif des aciers	25 points
4-	Considérations environnementales	20 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La capacité du candidat est appréciée, notamment, au regard des éléments suivants :

La capacité du candidat sera appréciée au regard des moyens logistiques (capacité de stockage permanent, flexibilité de la flotte de livraison et gestion dématérialisée des commandes), des équipements techniques de parachèvement (capacités de sciage, de découpe et de pré-transformation des aciers), de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que de la traçabilité de la matière

Le critère de performance environnementale est apprécié, notamment, au regard des éléments suivants :

L'acheteur accorde une importance particulière à la qualité environnementale et à l'économie circulaire des fournitures d'acier. Ce critère est noté sur 20 points et se décompose en trois sous-critères.

1- Taux d'incorporation de matière recyclée (8 points)
 Objectif : favoriser l'acier à forte part de matière première secondaire (ferrailles).
2- Empreinte carbone de fabrication (8 points)
 Objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élaboration des aciers plats et profilés.

Le candidat indique le bilan carbone des produits proposés (kg CO2 par tonne d'acier), avec justificatifs (déclaration environnementale de produit, FDES ou équivalent).

3- Recyclabilité et valorisation en fin de vie (4 points)
Objectif : valoriser le caractère recyclable de l'acier et garantir la lisibilité des filières

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX